

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1312/2016
Date: 23 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 747003
Classification: Non classifié

Contributions versées à des écoles moyennes et des écoles professionnelles situées hors du canton de Berne et à des écoles privées offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués bernois.

Crédit d'engagement – crédit d'objet 2017

1 Objet

En adhérant à diverses conventions scolaires intercantionales, le canton de Berne s'est engagé à verser à des écoles moyennes et à des écoles professionnelles d'autres cantons les contributions cantonales fixées dans ces conventions pour les élèves bernois. En vertu de la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, le canton de Berne doit également prendre en charge les écologies des élèves bernois surdoués fréquentant des écoles privées au sein du canton. Le canton de Berne touche par ailleurs des contributions des cantons partenaires pour l'accueil de leurs élèves. Le service compétent de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle doit examiner au cas par cas si la fréquentation d'une école extracantonale ou d'une offre de formation destinée aux surdoués est justifiée.

2 Bases légales

2.1 Conventions scolaires intercantionales

- Arrêté du Grand Conseil du 27 janvier 2009 relatif à l'adhésion du canton de Berne à la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (RSB 439.14)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} juillet 2015 concernant la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE ; RSB 439.15)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 4 juillet 2007 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr ; RSB 439.16)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 8 août 2001 concernant l'approbation de la Convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive (RSB 439.31)
- Loi du 29 janvier 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués (RSB 439.38)



2.2 Actes législatifs cantonaux

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 47 et 48, alinéas 2, 3 et 4
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 139, 146, 148 et 154
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) avec modification du 20 mars 2014 : articles 51, alinéa 1, 53 et 54
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) : articles 57 et 58
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12) : articles 51, 65 et 66
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121) : articles 82 à 84

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense périodique (art. 47 LFP) et liée (art. 48, al. 2 LFP). Les dépenses relatives à la formation professionnelle relèvent de la compétence du Conseil-exécutif (art. 51, al. 1 LFOP). Les compétences ordinaires en matière d'autorisation de dépenses (art. 51 LEM) s'appliquent aux dépenses dans le domaine des écoles moyennes ainsi qu'aux contributions versées aux écoles moyennes publiques extracantonales et aux écoles privées. Etant donné qu'il s'agit d'une dépense liée, le Conseil-exécutif est également compétent en la matière.

4 Montant déterminant du crédit

Total des dépenses pour l'exercice 2017

CHF 16 882 000

Compte (MCH2)	Désignation du compte	Commentaire	Exercice 2017, en CHF
		1. Formation en école moyenne :	
4816.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (écoles de culture générale)	432 000
4816.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (gymnases)	1 783 000
4816.100.363500	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois dans des écoles privées situées dans d'autres cantons (offres pour surdoués)	267 000
4816.100.363500	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois dans des écoles privées situées dans le canton de Berne (offres pour surdoués / Feusi Bildungszentrum)	217 000
4816.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (préparation à l'enseignement supérieur)	492 000
		1. Total pour la formation en école moyenne	3 191 000

Compte (MCH2)	Désignation du compte	Commentaire	Exercice 2017, en CHF
		2. Formation professionnelle :	
4825.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (préparation professionnelle)	7000
4825.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale)	13 137 000
4825.100.363500	Subventions d'exploitation à des institutions privées	Scolarisation d'élèves bernois dans des écoles privées situées dans le canton de Berne et dans d'autres cantons (offres pour surdoués)	500 000
4825.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale dans le domaine de la santé)	34 000
4825.100.361100	Remboursements à des cantons	Scolarisation d'élèves bernois dans des établissements scolaires situés dans d'autres cantons (formation professionnelle initiale dans le domaine de l'agriculture)	13 000
		2. Total pour la formation professionnelle	13 691 000
		Montant du crédit déterminant pour 2017	16 882 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour 2017.

Unité CCPR : 19010
 Groupe de produits : 08.05.9120 Ecoles moyennes et formation professionnelle
 Produits : 08.05.912010 Formation en école moyenne
 08.05.912020 Formation professionnelle

Comptes : 361100 Remboursements à des cantons
 363500 Subventions d'exploitation à des institutions privées

Le crédit d'engagement est inscrit au budget 2017.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
 Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances